



CONSEIL MUNICIPAL DU 20 FEVRIER 2013 COMPTE RENDU VALIDE

L'an deux mil treize le mercredi vingt février à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la Salle de la Mairie, sous la présidence de M. Philippe ELISSALDE, le Maire.

Etaient présents : Le Maire ELISSALDE Philippe, ARAMENDY Jean-François, BURUCOA Marie Christine, CAPENDEGUY Santiago, DI FABIO Joël, ESTACHY Léopold, ETCHEVERRY Sandra, HARRIAGUE Françoise, GELLIE Francis, GOYHETCHE Ramuntxo, HARRIAGUE Françoise, JUHEL Laurent, LAPARRA Nathalie, LARROQUET Vincent, LE GAL Nicolas, LURO Joël, SARROSQUY Bruno

Absents excusés : JAURETCHE Pierre a donné procuration à ARAMENDY Jean-François, PAULORENA Marie-José adonné procuration à BURUCOA Marie-Christine, HERRADOR Pierre a donné procuration à LURO Joël

Secrétaire de séance : Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de désigner à main levée le secrétaire de séance. HARRIAGUE Françoise a été désignée en qualité de secrétaire (art L. 2121-15 du CGCT).

OBJET DE LA 1^{ère} DELIBERATION N° 20130201 APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JANVIER 2013

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu du Conseil Municipal du 23 janvier 2013.

OBJET DE LA 2^{ème} DELIBERATION N° 20130202 TELETRANSMISSION DES ACTES AU CONTROLE DE LEGALITE

Le Maire informe que la dématérialisation des procédures est un axe majeur de la modernisation de l'administration à l'échelle du territoire national. Le programme ACTES (Aide au Contrôle et à la Transmission Electronique Sécurisée), conçu par le Ministère de l'Intérieur, offre depuis plusieurs années la possibilité aux collectivités de télétransmettre certains actes soumis au contrôle de légalité par voie électronique.

Il comporte désormais un module « ACTES Budgétaires » qui permet à compter du 1er janvier 2012 de dématérialiser les documents budgétaires (budgets primitifs, budgets supplémentaires, budgets annexes, comptes administratifs) au moyen du logiciel TotEM (Totalisation et Enrichissement des Maquettes) mis à la disposition des collectivités par les éditeurs de progiciels financiers homologués par la Direction Générale des Collectivités locales.

Le Conseil Général, l'Agence Publique de Gestion Locale et l'Agence Départementale du Numérique se sont associés pour mettre à disposition de toutes les collectivités locales du département des Pyrénées-Atlantiques des services d'administration électronique par le biais de la plate-forme

www.eadministration64.fr. D'accès gratuit, cet outil offre deux espaces de dématérialisation : l'espace des marchés publics et celui du contrôle de légalité grâce au dispositif ACTES.

Le Maire propose au conseil municipal de délibérer en faveur du dispositif de télétransmission et de choisir d'adhérer à la plate forme www.eadministration64.fr.

Monsieur DI FABIO précise que le contrat de certification homologuée coûte environ 90 € par an. Le présente convention a une durée de validité d'un an et fait l'objet d'une tacite reconduction d'année en année.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de :

- recourir à la télétransmission des actes administratifs et des documents budgétaires soumis au contrôle de légalité
- choisir d'adhérer à la plate forme eadministration64
- autoriser le Maire à souscrire un contrat avec une autorité de certification homologuée pour l'obtention d'un certificat électronique
- autoriser le Maire à signer la convention de télétransmission avec le Préfet.

**OBJET DE LA 3^{ème} DELIBERATION N° 20130203
CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE POUR L'ANNEE 2013 AVEC
L'ASSOCIATION D'AIDE FAMILIALE ET SOCIALE**

Le Maire rappelle qu'en raison de l'intérêt social que présentent les activités et les interventions proposées par l'Association d'Aide Familiale et Sociale, la Commune souhaite leur apporter son soutien financier dans le cadre d'une convention d'attribution d'une participation financière pour participer au fonctionnement du Relais Assistantes Maternelles.

Monsieur le Maire précise que le montant de la participation s'élève à 1419€.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention d'attribution d'une participation financière pour l'année 2013 avec l'Association d'Aide Familiale et Sociale.

**OBJET DE LA 4^{ème} DELIBERATION N° 20130204
CONTRATS SAISONNIERS ALSH ETE 2013**

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il conviendrait de recruter des adjoints d'animation de 2ème classe pour faire face au fonctionnement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement pendant les vacances scolaires de l'été qui ouvrira du lundi 8 juillet 2013 au mercredi 14 août 2013.

Monsieur LURO précise que la fréquentation de l'accueil périscolaire et de l'ALSH augmente depuis septembre 2013. Pour les vacances estivales, les inscriptions seront closes courant juin. En fonction du nombre des inscriptions, il est possible qu'un des deux postes saisonniers (notamment le poste supplémentaire ouvert en août 2013, et qui ne l'était pas en août 2012) ne soit pas pourvu.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de créer :

- 2 emplois à temps complet d'adjoint d'animation de 2ème classe du 8 juillet 2013 au 31 juillet 2013,
- 2 emplois à temps complet d'adjoint d'animation de 2ème classe du 1^{er} août au 14 août 2013.

**OBJET DE LA 5^{ème} DELIBERATION N° 20130205
ELECTRIFICATION RURALE - PROGRAMME FACE AB (EXTENSION SOUTERRAINE) 2013 - AFFAIRE N°
13EX001 - ALIMENTATION LAFAGE SERGE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au Syndicat Départemental d'Energie des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de : Alimentation Serge LAFAGE.

Madame la Présidente du Syndicat Départemental d’Energie a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l’Entreprise ETDE.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l’objet d’une inscription au Programme d’Electrification Rurale « FACE AB (Extension Souterraine) 2013 », propose au Conseil Municipal d’approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Oùï l’exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l’unanimité, :

DECIDE de procéder aux travaux, ci-dessus désignés,
CHARGE le Syndicat Départemental d’Energie de l’exécution des travaux,
APPROUVE le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

Montant des travaux T.T.C	5 704.60 €
Actes notariés	300.00 €
Assistance à maîtrise d’ouvrage, maîtrise d’œuvre et imprévus	570.46 €
Frais de gestion du SDEPA	238.49 €
TOTAL	6 813.55 €

APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l’opération se décomposant comme suit :

Participation du FACE	4 437.36 €
TVA préfinancée par SDEPA	1 028.35 €
Participation de la commune aux travaux à financer sur fonds libres	1 109.35 €
Participation communale aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	238.49 €
TOTAL	6 813.55 €

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux. De plus, si la commune finance sa participation aux travaux sur ses fonds libres, le SDEPA pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

ACCEPTTE l’éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal

TRANSMET la présente délibération au contrôle de légalité.

**OBJET DE LA 6^{ème} DELIBERATION N° 20130206
CREATION DE LA ZONE D’AMENAGEMENT DIFFERE CENTRE BOURG**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune d’AHETZE est particulièrement soumise à de fortes pressions foncières et immobilières. En parallèle, elle ne possède pas de réserve foncière pour lui permettre de mettre en œuvre sa politique de développement à travers notamment l’offre de logements à coûts maîtrisés, l’accueil d’équipements publics ou encore la mise en valeur du patrimoine existant dans le centre de la commune.

Afin de doter la commune d’un outil de veille foncière et, le cas échéant, d’intervention en vue d’acquisition des biens concernés, la commune souhaite mettre en place une Zone d’Aménagement Différé (ZAD), en pleine compatibilité avec les objectifs du SCoT et du PLH communautaire, de son PLU et des orientations prescrites en matière de limitation de l’étalement urbain et de préservation des espaces naturels et agricoles de son territoire.

- Vu le Code de l’urbanisme, notamment ses articles L.210-1, L.212-1 et suivants permettant la création d’une ZAD et L.213-3 régissant le droit de préemption et sa délégation,
- Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,
- Considérant qu’il y a lieu de donner la possibilité à la Commune de s’assurer la maîtrise foncière des parcelles délimitées sur les plans annexés,

Le Conseil Municipal, par :

POUR : 17	CONTRE : 0	ABSTENTION : 2 (Monsieur CAPENDEGUY (Ahetzen), Monsieur GELLIE)
-----------	------------	---

APPROUVE le dossier de la ZAD « Centre bourg », à AHETZE, tel qu’annexé à la présente délibération et composé :

- d’un rapport de présentation,
- d’un plan de situation,

- d'un plan délimitant le périmètre de la ZAD.

AUTORISE Monsieur le Maire à saisir M. le Préfet en vue de lui demander la création de la ZAD sur les parcelles délimitées dans le plan ci-joint, d'une contenance de 33,1 hectares dénommée ZAD « Centre bourg ».

DEMANDE que la Commune d'AHETZE soit désignée comme titulaire du droit de préemption dans cette ZAD,

AUTORISE Monsieur le Maire à exercer par délégation ce droit de préemption ou à déléguer son exercice à l'occasion d'aliénation d'un bien,

AUTORISE Monsieur le Maire à rechercher et contracter tous emprunts nécessaires à assurer éventuellement les conséquences financières de l'exercice de ce droit.

OBJET DE LA 7^{ème} DELIBERATION N° 20130207 REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES

Le Maire expose à l'assemblée que le décret relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires vient d'être publié.

Comme annoncé, il prévoit que la semaine scolaire comptera 24 heures de cours répartis sur neuf demi-journées incluant le mercredi matin, que la journée d'enseignement sera de 5h30 maximum et la demi-journée de 3h30 maximum, enfin que la pause méridienne ne pourra pas être inférieure à 1h30. Ces nouveaux rythmes scolaires devront être mis en place dès la rentrée scolaire 2013. Toutefois, le Maire peut, avant le 31 mars 2013, demander au Directeur Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN), de reporter pour l'école de sa commune l'application de la réforme à la rentrée 2014.

Le Maire rappelle la démarche qu'il a initiée au Conseil Municipal du 12 décembre 2012. Il a sollicité les enseignants d'une part, et les parents d'élèves d'autre part, pour connaître leur positionnement quant à la date d'entrée de cette réforme sur la Commune d'Ahetze.

Monsieur le Maire a reçu les réponses des deux parties, et il les remercie pour la rapidité et la qualité de leur argumentaire.

Le Maire expose le positionnement des enseignants et des parents d'élèves. Il sollicite alors le point de vue de l'ensemble du Conseil sur la mise en place de cette réforme.

Monsieur CAPENDEGUY rappelle qu'un budget a été alloué par le gouvernement pour aider à l'adoption de cette réforme par les collectivités dès septembre 2013. Monsieur DI FABIO précise que cette enveloppe, ventilée en fonction du nombre d'élèves, ne permet pas de couvrir les dépenses engendrées par cette réforme.

Monsieur CAPENDEGUY rappelle qu'un rapport fait état des lacunes des élèves français, et qu'il est déplorable que la Commune d'Ahetze ne saisisse pas l'opportunité de la réforme des rythmes scolaires dès la rentrée de septembre 2013 pour proposer des solutions permettant de pallier les lacunes des élèves.

Monsieur le Maire rappelle qu'il a recueilli l'avis du corps enseignant et des parents d'élèves. Leurs avis sont très réservés et interrogatifs. Ils souhaitent reporter cette réforme à la rentrée de septembre 2014.

Monsieur le Maire, au regard de ces deux avis et au fait des rapports et études établis autour des rythmes scolaires depuis 30 ans, précise que cette réforme est trop hâtive, et qu'il est préférable de se donner les moyens et les partenariats nécessaires pour constituer un véritable projet pédagogique en faveur des élèves.

Monsieur le Maire rappelle que cette année scolaire 2013-2014 pourrait être une année de construction partagée de ce projet en vue d'une rentrée scolaire 2014-2015 à un niveau d'exigence légitime pour nos élèves.

Le Conseil Municipal par :

POUR : 18	CONTRE : 0	ABSTENTION : 1 (Monsieur CAPENDEGUY (Ahetzen))
-----------	------------	--

- décide de ne pas mettre en place une telle réforme sans une réflexion approfondie sur l'organisation et le financement de la demi-journée d'école supplémentaire et du temps périscolaire supplémentaire dégagé,
- décide de reporter l'application de la réforme des rythmes scolaires pour l'école de la Commune à la rentrée scolaire de septembre 2014,
- autorise le Maire à adresser la demande de report au DASEN.

INFORMATIONS AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX

Monsieur le Maire informe que l'assistante sociale du secteur de la Maison de la Solidarité Départementale d'Ustaritz tiendra une permanence en Mairie tous les 15 jours, les lundis après-midis de 14h à 17h.